

# BGer 4A 566/2018 vom 11. Dezember 2018

Bundesgericht, 2018-12-11, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_4A\\_566\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_4A_566_2018)

FR: TF 4A 566/2018 du 11 décembre 2018

IT: TF 4A 566/2018 del 11 dicembre 2018

## Regeste

contrat de vente | Droit des contrats

## Erwägungen

### E. 1

A. \_\_\_\_\_,

### E. 2

B. \_\_\_\_\_, les deux représentés par Me Amédée Kasser, intimés. Objet contrat de vente, recours contre l'arrêt du Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, du 12 septembre 2018 (PT14.019415-180496, 515). La Présidente : Vu le recours interjeté le 22 octobre 2018 par X. \_\_\_\_\_ SA contre l'arrêt rendu le 12 septembre 2018 par le Tribunal cantonal du canton de Vaud, Cour d'appel civile, dans la cause précitée; Vu l'ordonnance du 24 octobre 2018 invitant la recourante à verser jusqu'au 8 novembre 2018 une avance de frais de 2'000 fr.; Vu l'ordonnance du 13 novembre 2018 fixant en application de l' art. 62 al. 3 LTF un délai supplémentaire jusqu'au 28 novembre 2018; Attendu que l'avance de frais requise n'a pas été effectuée dans le délai imparti par cette ordonnance; Considérant, dès lors, que le recours est irrecevable en vertu de l' art. 62 al. 3 LTF ; qu'il y a lieu, partant, de faire application de la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 LTF ; que les frais judiciaires seront mis à la charge de la recourante ( art. 66 al. 1 LTF ); que les intimés, qui n'ont pas été invités à déposer une réponse, n'ont pas droit à des dépens,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.